

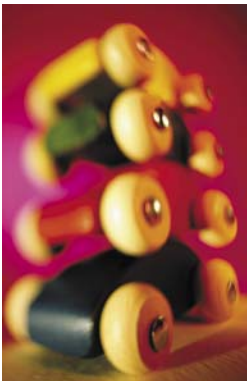
Déplacements domicile - lieu de travail



Une mesure pour encourager le co-voiturage, les transports en commun, le vélo, la marche à pied... dans le cadre des déplacements domicile - lieu de travail. Pour les contribuables qui utilisent ces moyens de déplacement pour se rendre au travail et qui optent pour les frais professionnels réels, la distance maximale qui peut être prise en compte, est augmentée.

Au 1er janvier 2005, elle sera de 75 km par trajet simple (soit 150 km aller-retour). Au 1er janvier 2006, elle atteindra 100 km par trajet simple (soit 200 km aller-retour).

Voitures de société



Le régime fiscal applicable aux voitures de société est désormais déterminé sur les mêmes bases pour l'ensemble des contribuables.

A partir du 1er janvier 2004, l'avantage imposable est fixé à :

- 5.000 km lorsque la distance entre le domicile et le lieu de travail s'élève à 25 km maximum (aller);
- 7.500 km lorsque la distance entre le domicile et le lieu de travail est supérieure à 25 km (aller).

Retrouvez toutes ces informations sur:
www.minfin.fgov.be

SPF Finances - Service Information
Avenue des Arts 19H - bte 2 - 1000 Bruxelles
Fax: 02/233.87.58



Service Public
Fédéral
FINANCES



Mesures fiscales en faveur des automobilistes

Réduction d'impôt pour l'acquisition d'un véhicule propre



Cette mesure vise à encourager l'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement. Une réduction d'impôt pouvant atteindre 3.280 EUR (non indexé) est accordée aux personnes qui optent pour ce genre de véhicule.

Les véhicules sont dorénavant classés en fonction de la quantité de CO₂ rejetée dans l'atmosphère:

- les véhicules émettant moins de 105 grammes de CO₂ par km;
- les véhicules émettant entre 105 et 115 grammes de CO₂ par km;
- les véhicules émettant 115 grammes de CO₂ par km et plus.

Seules les 2 premières catégories de véhicules sont concernées par la mesure.

Quelle réduction?

Une réduction d'impôt égale à 15 % du prix d'achat est accordée aux contribuables qui acquièrent un véhicule émettant moins de 105 grammes de CO₂ par km. Cette réduction est plafonnée à un montant de 3.280 EUR (non indexé).

Une réduction d'impôt égale à 3 % du prix d'achat est accordée aux contribuables qui acquièrent un véhicule émettant entre 105 et 115 grammes de CO₂ par km. Cette réduction est plafonnée à un montant de 615 EUR (non indexé).

Suppression de la taxe d'immatriculation

La taxe d'immatriculation est supprimée. Cette taxe de 62 EUR a été ramenée à 31 EUR au 1er janvier 2004. Elle sera totalement supprimée en 2006.

Extension du taux de TVA réduit pour les voitures utilisées par les handicapés

Le taux de TVA réduit à 6 % (avec remboursement a posteriori de ces 6 %) applicable à l'achat, l'acquisition intracommunautaire et l'importation de voitures au profit de certaines catégories de handicapés est étendu aux véhicules dits «lents».

Cette extension s'applique également avec effet rétroactif aux véhicules «lents» acquis depuis le 1er janvier 2000, à la condition qu'une demande de remboursement soit introduite avant le 30 juin 2004.

De même que les voitures, les pièces détachées, équipements, accessoires, travaux d'entretien et de réparation relatifs à ces «véhicules lents» bénéficient également du taux réduit à 6 %, sans possibilité de remboursement toutefois.

Suppression de la taxe compensatoire des accises



La taxe compensatoire des accises sur les véhicules alimentés au diesel est diminuée graduellement d'environ:

- 13 EUR en 2005;
- 26 EUR en 2006;
- 40 EUR en 2007.

Elle sera entièrement supprimée au 1er janvier 2008.